



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE EMISSION	DATE		
272	2008	10	31
	Y-A	M	D-J



CD 081 – OFFENDER COMPLAINTS AND GRIEVANCES

DC 081 – PLAINTES ET GRIEFS DES DÉLINQUANTS

Why was the policy changed?

Commissioner’s Directive (CD) 081 – *Offender Complaints and Grievances* has been revised to ensure that complaints and grievances submitted by segregated offenders are identified daily and monitored regularly.

What has changed?

A section on offenders in segregation/cell confinement (paragraphs 42 to 44) has been added in the Special Cases section of the CD.

How was it developed?

The policy was developed by the Offender Redress Division in consultation with Legal Services and the Strategic Policy Division, and was discussed with ExCom.

Accountabilities?

Commissioner, Regional Deputy Commissioners, Assistant Deputy Commissioners, Institutional Operations, and Institutional Heads.

Who will be affected by the policy?

Grievance Coordinators/Clerks, Grievance Analysts, those involved in the offender complaint and grievance process, and offenders in segregation.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La Directive du commissaire (DC) 081 – *Plaintes et griefs des délinquants* a été modifiée afin d’assurer que les plaintes et griefs soumis par les délinquants en isolement soient recueillis quotidiennement et fassent l’objet d’un contrôle régulier.

Qu’est-ce qui a changé?

On a ajouté une section (paragraphe 42 à 44) portant sur les délinquants en isolement/isolement cellulaire dans la section intitulée Cas particuliers.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

La Division des recours des délinquants a élaboré la politique en collaboration avec les Services juridiques et la Division de la politique stratégique. Cette politique a également été discutée avec le Comité de direction.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Le commissaire, les sous-commissaires régionaux, les sous-commissaires adjoints des Opérations en établissement et les directeurs d’établissement.

Qui sera touché par la politique?

Les coordonnateurs des griefs ou préposés aux griefs, les analystes des griefs, les personnes qui participent au processus de règlement des plaintes et griefs ainsi que les délinquants en isolement.

Nota bene:

Designated staff will be responsible to verify grievance boxes, once a day, in segregation ranges and all other units for cell confinement cases. The collected submissions will be brought to the office of the Grievance Coordinator before the end of that day shift.

Prior to opening the complaint or grievance file in the Offender Management System (OMS), Grievance Coordinators will verify if the griever is segregated through OMS and/or RADAR or, if necessary, a telephone call to the Correctional Manager. Should the grievance subject warrant High Priority as per criteria established in the [Offender Complaint and Grievance Procedures Manual](#), it will be brought to the attention of the Institutional Head.

Expected cost?

Nil.

Other impacts?

A revision of the [Offender Complaint and Grievance Procedures Manual](#) will occur to reflect the amendments to the CD.

Training for applicable staff will be required.

Technical amendments will be made to the following forms to allow inmates to self-identify their segregated status:

- Inmate Complaint Form ([CSC/SCC 0360](#));
- Offender Grievance Presentation (First Level) ([CSC/SCC 0103](#));
- Offender Grievance Presentation (Second Level) ([CSC/SCC 0103-1](#));
- Offender Grievance Presentation (Third Level) ([CSC/SCC 0103-2](#)).

Contact:

- Todd Sloan
- Director, Offender Redress
- (613) 996-3796
- SloanTJ@CSC-SCC.GC.CA

Nota :

Des employés désignés seront chargés de vérifier quotidiennement les boîtes à griefs dans les aires d'isolement ainsi que dans toutes les autres unités pour ce qui est des délinquants en isolement cellulaire. Les demandes recueillies doivent être apportées au bureau du coordonnateur des griefs avant la fin du poste de jour.

Avant d'ouvrir un dossier de plainte ou de grief dans le Système de gestion des délinquants (SGD), le coordonnateur des griefs doit vérifier si le plaignant est en isolement, par le biais du SGD, de RADAR ou encore en téléphonant au gestionnaire correctionnel. Tout grief jugé prioritaire suivant les critères établis dans le [Manuel sur le règlement des plaintes et des griefs des délinquants](#) sera porté à l'attention du directeur de l'établissement.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

On procédera à la révision du [Manuel sur le règlement des plaintes et des griefs des délinquants](#) de sorte qu'il reflète les modifications apportées à la DC.

Le personnel concerné devra recevoir de la formation.

Des modifications de forme seront apportées aux formulaires suivants afin de permettre l'auto-identification des détenus en isolement :

- Formulaire de plainte du détenu ([CSC/SCC 0360](#));
- Présentation d'un grief par un délinquant (premier palier) ([CSC/SCC 0103](#));
- Présentation d'un grief par un délinquant (deuxième palier) ([CSC/SCC 0103-1](#));
- Présentation d'un grief par un délinquant (troisième palier) ([CSC/SCC 0103-2](#)).

Personne-ressource :

- Todd Sloan
- Directeur, Recours des délinquants
- (613) 996-3796
- SloanTJ@CSC-SCC.GC.CA

